



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Direction des ressources humaines**

Reims, le 1^{er} février 2024

**Bureau de l'encadrement des personnels de
direction et d'inspection**

DPATE 1

Affaire suivie par :

Axel KREIT

Tél : 03 26 05 69 84

Mél : ce.dpate1@ac-reims.fr

Le recteur de l'académie de Reims

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement spécialisé

S/c. de Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'Education nationale des Ardennes, de l'Aube, de la
Marne et de la Haute-Marne

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction de classe normale au titre de l'année 2024.

Référence : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale (articles 3 et 6).

Note de service n° DE-D2023-013523 du 22/01/2024 parue au BOEN n°4 du 25/01/2024 relative à l'accueil par voie de détachement, au renouvellement de détachement, à l'intégration et au recrutement par liste d'aptitude des personnels de direction à la rentrée 2023.

Pièces jointes :

Annexe LA1 : Avis de l'autorité hiérarchique départementale

Annexe LA2 : Avis des autorités hiérarchiques pour les personnels détachés

À la rentrée 2024, 85 postes au niveau national sont offerts au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

1. Les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude 2024 au corps des personnels de direction :

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent au 1^{er} septembre 2024, remplir l'une des conditions suivantes :

a) Soit :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors-échelle A.

- et justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

b) Soit :

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;

- et justifier de quatre années de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

2. Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription:

Les agents qui souhaitent se porter candidats à la liste d'aptitude devront formuler leur demande directement depuis l'application COLIBRIS-mon portail RH **du mercredi 4 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024 inclus.**

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de joindre dans le Portail Agent les documents suivants :

- Un curriculum vitae,
- Une lettre de motivation,
- Un état des services validé par le service de gestion actuel,
- Les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,
- Les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeurs adjoints de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré,
- Un rapport d'activité,
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités,
- Le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEEAS) si obtention.

Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec tous les documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

L'annexe LA1, avis de l'autorité hiérarchique départementale, (ou annexe LA2 pour les personnels détachés), devra être transmise, revêtue des avis circonstanciés par le supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement, de service, IEN ...) impérativement **pour le mercredi 24 avril 2024 au plus tard**, à la direction académique des services départementaux territorialement compétente (Cabinet du DASEN), ainsi qu'à mes services (par mail à l'adresse : ce.dpate1@ac-reims.fr).

3. Modalités de traitement, avis et classement des candidatures :

Un avis sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de personnel de direction sera porté à partir des appréciations émises par les autorités hiérarchiques compétentes, des vœux formulés par le candidat et après entretien avec l'un de mes représentants.

La liste d'aptitude au titre de l'année 2024 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 14 juin 2024.**

Les propositions d'affectation académique seront notifiées aux agents dans l'application Colibris-mon portail RH le mardi 25 juin 2024, pour une prise de fonctions au 1er septembre 2024.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2024.

Par avance, je vous remercie de vous conformer aux présentes instructions pour le bon déroulement de ces opérations et d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels intéressés placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie



Valérie Pinset